

M. le Duc qui revient à votre obligation
pour avoir quelques renseignements sur une
matière que vous dit avoir été prise par la
Commission des antiquités de Compiègne. ⁴⁹²
Les nombreux ouvrages de publications artistiques
de l'Académie de France à Rome

Atte ont été consistant en un refus de
toute permission pour publier des manuscrits
de Compiègne. ^{si elle a été prise}
Atte dit en substance au pouvoir de l'Académie
que pour la crainte de priver publiquement
étrangers, des manuscrits de la ville de Compiègne
et pour ~~les~~ l'entretien de publications
manuscrites on devrait par supplication aux papes
de Rome à Rome que on manuscrit que pour
leurs études particulières et dans aucun projet
de publication.

A qui se réfère à vos lettres au
Commissaire M. le Duc l'Académie de Compiègne
sont de l'Académie de Compiègne M. le Duc
à l'entretien de la ville de Compiègne pour
les tombes de Compiègne qui doivent servir
à compléter un travail que la ville de Compiègne
a commencé sur les tombes de la ville et
il ne voudrait pas faire un voyage inutile
et coûteux et si on ne peut pas
faire son travail pour Compiègne - si on ne
les règlements de l'Académie

Je prie M. le Duc à vous en dire plus
~~de la ville de Compiègne~~ pour que vous en sachiez
de plus sur la Commission des antiquités de
Compiègne pour faire de la ville de Compiègne
pour servir de cette manière et de la ville de Compiègne
pour servir de la ville de Compiègne

1826

et de
 de votre prudence et recommandation pour
 faire que de aucun des les personnes
 de la dite forme sont si, et que
 jusqu'à présent on auroit pour le
 moment obtenu un permis de
 pour le ^{dit} sacre d'hommes
 on attendait d'hommes
 regardé à cet effet que l'on
 dit le L L